



Note

A

Monsieur le Ministre

Objet : Question du Sahara marocain/Lecture dans le rapport du Département d'Etat sur la situation des droits de l'homme dans le monde 2012.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Département d'Etat a publié la fin de la semaine dernière, le rapport 2012 portant sur la situation des droits de l'homme dans le monde.

Ci-après les principaux éléments contenus dans la partie réservée au Sahara marocain :

1. Les restrictions imposées par le Gouvernement sur les associations et les points de vue pro-indépendance, en matière de la liberté d'expression, de presse, de rassemblement et d'association, sont l'un des problèmes majeurs dans la région du Sahara ;
2. Le refus par les autorités marocaines de l'enregistrement des associations pro-indépendance constitue un handicap à la mise en œuvre de leur action ;
3. L'impunité demeure répandue, ainsi que l'absence de poursuite contre les responsables de violations de droits de l'homme. Les « organisations sahraouies de défense des droits de l'homme » estiment que la majorité des membres de la police et autres responsables accusés de commettre des actes de torture occupent toujours leurs postes de responsabilité ;
4. La corruption existe à grande échelle au sein des membres de la sécurité et du pouvoir judiciaire ;
5. Le cas de Said Dambar de 2010 est rappelé, en soulignant qu'aucun rapport ne fait mention que les forces marocaines de sécurité ont été l'auteur de décès illégal ;
6. Le Département d'Etat fait référence à des rapports non-confirmés d'« organisations locales des droits de l'homme » faisant état de la disparition d'une personne en 2008 et d'une autre en 2011, tout en reconnaissant l'absence de rapports confirmés sur l'existence de cas de disparitions motivées par des considérations politiques ;
7. La pratique de torture et autres formes de mal-traitement des détenus a été relevée selon des rapports crédibles, en indiquant que des ONGs locales et internationales ont continué de rapporter des abus, en particulier, à l'égard des défenseurs sahraouis pro-indépendance ;
8. La dénommée Aminatou Haidar a été victime, en novembre 2012, d'une attaque de la police, qui a vandalisé sa voiture lors d'une protestation non-violente, et ce, après avoir tenu une réunion avec l'Envoyé Personnel, M. Christopher Ross ;
9. Le cas des 23 personnes détenues suite aux événements de Gdim Izik est soulevé, en précisant que leurs familles estiment que les conditions de leurs détentions étaient dures, avec des restrictions de visites familiales, et un accès limité aux soins de santé, à une nourriture adéquate et des vêtements propres ;
10. Les forces marocaines de sécurité ont, de façon routinière, ignoré la loi interdisant l'arrestation et la détention arbitraire, en citant le cas des détenus de Gdim Izik.

Appréciations générales :

1. La structure du rapport laisse présager que les allégations de violations des droits de l'homme dans la région du Sahara sont multiples et diversifiées, remettant, ainsi en cause les acquis enregistrés et avancés réalisées par le Maroc au sujet de la promotion et la défense des droits de l'homme ;

2. La teneur du rapport ne prend en considération, ni le dialogue informel annuel sur les droits de l'homme engagé entre le Maroc et les Etats-Unis, ni le lancement du dialogue stratégique entre les deux pays en septembre 2012 ;

3. Le rapport, dans sa partie introductive portant sur l'historique du différend régional sur le Sahara passe sous-silence les conclusions de l'ancien Envoyé Personnel pour le Sahara, M. Peter Van Walsum, qui avait conclu, en 2008, que « l'indépendance du Sahara occidental est irréaliste » ;

4. La pertinence du dialogue informel sur les questions des droits de l'homme entre Rabat et Washington DC devrait être revue, tenant compte de l'ignorance par les américains des réponses écrites fournies par la partie marocaine au sujet des cas soulevés durant cet exercice ;

5. Le timing de ce rapport soulève des interrogations quant à l'attitude surprenante des Etats-Unis, qui ont soumis au Conseil de sécurité un projet de résolution proposant l'extension du mandat de la Minurso pour inclure la composante « droits de l'homme » ;

6. La lecture étriquée et biaisée des conclusions du rapport de M. Juan Mendez, Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la Torture, semble prendre le parti des thèses infondées des adversaires de l'intégrité territoriale du Maroc ;

7. Le rapport semble être sélectif au sujet des visites des procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme au Maroc, en omettant de mettre en relief la visite de 2 autres procédures en 2012, dont 1 (l'Experte indépendante sur les droits culturels), a visité la région du Sahara, alors que l'Algérie n'a invité aucune procédure pour se rendre aux camps de Tindouf ;

8. Le rapport ne met en exergue, ni l'interaction positive du Maroc avec les procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme, ni les réponses appropriées et systématiques du Maroc à toutes les communications émanant des mécanismes du Conseil des Droits de l'Homme ;

9. Le rapport minimise la portée du travail accompli par le Conseil National des Droits de l'Homme et ses deux antennes régionales dans la région du Sahara, en tant qu'interlocuteurs sérieux et crédibles des différents acteurs en matière des droits de l'homme.

Prenant en considération ce qui précède, cette Direction propose la tenue, prochainement, d'un exercice de consultations multilatérales entre ce Ministère et le Département d'Etat, dans le but de :

- ✓ Clarifier le rationnel du dialogue informel sur les droits de l'homme;
- ✓ Lever les ambiguïtés sur les cas d'instrumentalisation des droits de l'homme par les autres parties ;
- ✓ Convenir sur la méthodologie de la prise en compte des conclusions de ce dialogue dans le rapport du Département d'Etat.
- ✓ Mettre en œuvre la déclaration conjointe à la faveur du dialogue stratégique maroco-américain dans le domaine du renforcement du système international des droits de l'homme ;
- ✓ Identifier les initiatives conjointes à entreprendre aussi à New York qu'à Genève, dans la perspective de donner l'élan au partenariat multilatéral entre les deux pays.